

Document de travail
Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'UQAM du
18 février 2020

Intitulé du dossier

Modification du Règlement no 5 des études de premier cycle
Dossier non-confidentiel

Responsable du dossier

Jean-Christian Pleau, vice-recteur à la vie académique

Dossier préparé par

Annie Girard, coordonnatrice, Service de soutien académique

Marc-Olivier Desbiens, coordonnateur, Service de soutien académique

Nous diffusons ce document en vertu de notre devoir de consultation de la population étudiante uqamienne, ne groupe d'intérêt, tel qu'inscrit dans le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil (Articles 4.11 et 4.12 du Règlement no 2 de régie interne).

Pour toute information, commentaire ou question sur ce dossier, merci de nous contacter aux adresses courriel suivantes :

thibodeau.stephanie.2@gmail.com

maxinevisotzky@gmail.com

Solidairement,

Vos déléguées étudiantes au Conseil d'administration de l'UQAM
Maxine et Stéphanie

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Modification du Règlement no 5 des études de premier cycle

RÉSOLUTION 2020-A-XXXX

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU la proposition de modification du Règlement no 5 des études de premier cycle présentée par le Comité permanent de révision du Règlement no 5;

ATTENDU la résolution 2020-CE-13800 de la Commission des études du 4 février 2020 recommandant les modifications au Règlement no 5 des études de premier cycle;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique no 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____, que le Conseil d'administration :

MODIFIE le Règlement no 5 des études de premier cycle selon le tableau des modifications déposé en annexe pour une entrée en vigueur immédiate.

COMMISSION DES ÉTUDES

Projet de résolution

Modification du Règlement no 5 des études de premier cycle

Résolution 2020-CE-XXXX

ATTENDU les documents déposés en annexe;

ATTENDU les propositions de modifications du Règlement no 5 des études de premier cycle présentées par le Comité permanent de révision du Règlement no 5;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____, que la Commission des études :

RECOMMANDE au Conseil d'administration d'adopter les modifications au Règlement no 5 des études de premier cycle et sa mise en vigueur dès son adoption.

Proposition de modifications au Règlement no 5 des études de premier cycle
Comité permanent de mise à jour du Règlement no 5 des études de premier cycle

Version actuelle	Version proposée	Justifications / commentaires
<p>6.3 RÈGLES D'ATTRIBUTION (RÉSOLUTIONS 2008-A-13928, 2012-A-15504, 2014-A-16457)</p> <p>a) en aucun cas l'Université n'accorde de diplôme ou d'attestation par voie de reconnaissance d'acquis pour des activités réussies dans un autre établissement;</p> <p>b) le fait d'avoir complété et obtenu un diplôme d'études collégiales pré-universitaires ne peut donner lieu à des exemptions ni à des intégrations. Cela peut donner lieu à des substitutions;</p>	<p>b) le fait d'avoir complété et obtenu un diplôme d'études collégiales pré-universitaires, ou son équivalent, peut donner lieu à des substitutions.</p> <p>c) exceptionnellement, dans le cadre d'une entente DEC-BAC conclue avec un programme collégial pré-universitaire, des exemptions ou des intégrations, jusqu'à un maximum de neuf crédits, peuvent être approuvées par la directrice, le directeur, ou la, le responsable du programme tel que défini par le protocole d'entente;</p>	<p>b) C'est une demande de l'ESG qui permettrait de reconnaître par substitution des cours équivalents à la 13^e année d'études des systèmes éducatifs hors Québec, notamment les cours de niveau 1000 (première année) réussis dans les universités canadiennes et américaines.</p> <p>c) Il s'agit d'une demande qui répondrait au besoin d'au moins quatre facultés (Faculté des sciences, Faculté des Sciences humaines, Faculté des Arts et Faculté de Communication). Étant donné les compétences et connaissances acquises dans des programmes pré-universitaires ciblés de certains établissements collégiaux, nos programmes, réunis en comités conjoints collège-université ont identifié des recoupements dans leurs formations respectives qui justifient leur demande d'exempter les futurs étudiants de certains cours pour leur offrir une formation mieux arrimée.</p> <p>Le maximum de neuf crédits est cumulatif, c'est-à-dire qu'il représente la somme des crédits pouvant être reconnus par exemption et par intégration dans ce cadre. Il reflète tant les résultats de l'analyse de concordance de cursus réalisée par la Faculté des sciences dans le cadre du protocole d'entente avec le collège de Maisonneuve (DEC préuniversitaire en sciences informatiques et mathématiques et BAC en informatique), qui est notre première et seule entente avec un programme de DEC pré-universitaire conclue jusqu'à maintenant, que celle des autres facultés ayant des protocoles en cours d'élaboration.</p> <p>Le fait d'assouplir notre règlement pour permettre ces exceptions, bien encadrées par des protocoles d'entente, s'inscrit dans une stratégie de recrutement et vise à bonifier l'attractivité de nos programmes, notamment en se mettant à niveau face à la compétition qui développe également ce type d'ententes.</p>

Proposition de modifications au Règlement no 5 des études de premier cycle
Comité permanent de mise à jour du Règlement no 5 des études de premier cycle

Version actuelle	Version proposée	Justifications / commentaires
<p>-c)- le fait d'avoir complété et obtenu un diplôme d'études collégiales techniques(trois ans) peut donner lieu à des exemptions ou à des intégrations jusqu'à un maximum de quinze crédits. Selon les règlements adoptés par les conseils académiques, un maximum de trente crédits peut être reconnu pour les programmes identifiés à cette fin, sous réserve de l'article 6.4. Cela peut aussi donner lieu à des substitutions;</p> <p>-d)- pour pouvoir donner lieu à des exemptions ou à des substitutions, les activités parallèles au cheminement dans un programme doivent normalement avoir été approuvées au préalable par la directrice, le directeur, ou la, le responsable du programme et consignées au dossier officiel de l'étudiante, l'étudiant.</p>	<p>d) le fait d'avoir complété et obtenu un diplôme d'études collégiales techniques (trois ans) peut donner lieu à des exemptions ou à des intégrations jusqu'à un maximum de quinze crédits. Selon les règlements adoptés par les conseils académiques, un maximum de trente crédits peut être reconnu pour les programmes identifiés à cette fin, sous réserve de l'article 6.4. Cela peut aussi donner lieu à des substitutions;</p> <p>e) pour pouvoir donner lieu à des exemptions ou à des substitutions, les activités parallèles au cheminement dans un programme doivent normalement avoir été approuvées au préalable par la directrice, le directeur, ou la, le responsable du programme et consignées au dossier officiel de l'étudiante, l'étudiant.</p>	<p>Le Règlement général 2 de l'UQ sur les études de premier cycle (article 87) donne aux établissements la latitude pour modifier cet article :</p> <p>« Les études collégiales techniques peuvent conduire à des exemptions ou à des substitutions ou faire l'objet d'intégration, conformément au règlement ou modalités prévues par l'établissement. Les études collégiales préuniversitaires ne peuvent donner lieu à des exemptions ou à des intégrations, sauf dans des situations exceptionnelles traitées conformément au règlement et aux autres critères définis par l'établissement. (...) »</p> <p>Ajout d'un espace après « article ».</p>